

EUROPÄISCHES PARLAMENT

1999



2004

Plenarsitzungsdokument

ENDGÜLTIG
A5-0277/2004

19. April 2004

*

BERICHT

über den Vorschlag für einen Beschluss des Rates über die Leitlinien für beschäftigungspolitische Maßnahmen der Mitgliedstaaten
(KOM(2004) 239 – C5-0188/2004 – 2004/0082(CNS))

Ausschuss für Beschäftigung und soziale Angelegenheiten

Berichterstatterin: Marie-Thérèse Hermange

Erklärung der benutzten Zeichen

- * Verfahren der Konsultation
Mehrheit der abgegebenen Stimmen
- **I Verfahren der Zusammenarbeit (erste Lesung)
Mehrheit der abgegebenen Stimmen
- **II Verfahren der Zusammenarbeit (zweite Lesung)
Mehrheit der abgegebenen Stimmen zur Billigung des Gemeinsamen Standpunkts
Absolute Mehrheit der Mitglieder zur Ablehnung oder Abänderung des Gemeinsamen Standpunkts
- *** Verfahren der Zustimmung
Absolute Mehrheit der Mitglieder außer in den Fällen, die in Artikel 105, 107, 161 und 300 des EG-Vertrags und Artikel 7 des EU-Vertrags genannt sind
- ***I Verfahren der Mitentscheidung (erste Lesung)
Mehrheit der abgegebenen Stimmen
- ***II Verfahren der Mitentscheidung (zweite Lesung)
Mehrheit der abgegebenen Stimmen zur Billigung des Gemeinsamen Standpunkts
Absolute Mehrheit der Mitglieder zur Ablehnung oder Abänderung des Gemeinsamen Standpunkts
- ***III Verfahren der Mitentscheidung (dritte Lesung)
Mehrheit der abgegebenen Stimmen zur Billigung des gemeinsamen Entwurfs

(Die Angabe des Verfahrens beruht auf der von der Kommission vorgeschlagenen Rechtsgrundlage.)

Änderungsanträge zu Legislativtexten

Die vom Parlament vorgenommenen Änderungen werden durch Fett- und Kursivdruck hervorgehoben. Wenn Textteile mager und kursiv gesetzt werden, dient das als Hinweis an die zuständigen technischen Dienststellen auf solche Teile des Legislativtextes, bei denen im Hinblick auf die Erstellung des endgültigen Textes eine Korrektur empfohlen wird (beispielsweise Textteile, die in einer Sprachfassung offenkundig fehlerhaft sind oder ganz fehlen). Diese Korrekturrempfehlungen bedürfen der Zustimmung der betreffenden technischen Dienststellen.

INHALT

	Seite
GESCHÄFTSORDNUNGSSEITE.....	4
ENTWURF EINER LEGISLATIVEN ENTSCHLIESSUNG DES EUROPÄISCHEN PARLAMENTS.....	5
BEGRÜNDUNG.....	8

GESCHÄFTSORDNUNGSSEITE

Mit Schreiben vom 16. April 2004 konsultierte der Rat das Europäische Parlament gemäß Artikel 128 Absatz 2 des EG-Vertrags zu dem Vorschlag für einen Beschluss des Rates über die Leitlinien für beschäftigungspolitische Maßnahmen der Mitgliedstaaten (KOM(2004) 239 – 2004/0082(CNS)).

In der Sitzung vom 19. April 2004 gab der Präsident des Europäischen Parlaments bekannt, dass er diesen Vorschlag an den Ausschuss für Beschäftigung und soziale Angelegenheiten als federführenden Ausschuss überwiesen hat (C5-0188/2004).

Der Ausschuss hatte in seiner Sitzung vom 24. September 2003 Marie-Thérèse Hermange als Berichterstatterin benannt.

Der Ausschuss prüfte den Vorschlag der Kommission und den Berichtsentwurf in seinen Sitzungen vom 17./18. März und 19. April 2004.

In der letztgenannten Sitzung nahm der Ausschuss den Entwurf einer legislativen Entschließung mit 13 Stimmen bei 1 Gegenstimme und 1 Enthaltung an.

Bei der Abstimmung waren anwesend: Theodorus J.J. Bouwman, Vorsitzender; Marie-Hélène Gillig, stellvertretende Vorsitzende; Winfried Menrad, stellvertretender Vorsitzender; Marie-Thérèse Hermange, Berichterstatterin; Elspeth Attwooll, Philip Bushill-Matthews, Alejandro Cercas, Harald Ettl, Anna Karamanou, Ioannis Koukiadis (in Vertretung von Jan Andersson), Manuel Pérez Álvarez, Herman Schmid, Helle Thorning-Schmidt, Ieke van den Burg und Anne E.M. Van Lancker.

Der Bericht wurde am 19. April 2004 eingereicht.

ENTWURF EINER LEGISLATIVEN ENTSCHEIDUNG DES EUROPÄISCHEN PARLAMENTS

**zu dem Vorschlag für einen Beschluss des Rates über die Leitlinien für beschäftigungspolitische Maßnahmen der Mitgliedstaaten
(KOM(2004) 239 – C5-0188/2004 – 2004/0082(CNS))**

(Verfahren der Konsultation)

Das Europäische Parlament,

- in Kenntnis des Vorschlags der Kommission an den Rat (KOM(2004) 239)¹,
 - gestützt auf Artikel 128 Absatz 2 des EG-Vertrags, gemäß dem es vom Rat konsultiert wurde (C5-0188/2004),
 - gestützt auf Artikel 67 seiner Geschäftsordnung,
 - in Kenntnis des Berichts des Ausschusses für Beschäftigung und soziale Angelegenheiten (A5-0277/2004),
1. billigt den Vorschlag der Kommission in der geänderten Fassung;
 2. fordert die Kommission auf, ihren Vorschlag gemäß Artikel 250 Absatz 2 des EG-Vertrags entsprechend zu ändern;
 3. fordert den Rat auf, es zu unterrichten, falls er beabsichtigt, von dem vom Parlament gebilligten Text abzuweichen;
 4. fordert den Rat auf, es erneut zu konsultieren, falls er beabsichtigt, den Vorschlag der Kommission entscheidend zu ändern;
 5. beauftragt seinen Präsidenten, den Standpunkt des Parlaments dem Rat und der Kommission zu übermitteln.

Vorschlag der Kommission

Änderungen des Parlaments

Änderungsantrag 1 Erwägung 3

(3) Die im Gemeinsamen Beschäftigungsbericht 2003-2004 vorgenommene Überprüfung der Nationalen Aktionspläne für Beschäftigung der Mitgliedstaaten zeigt, dass die Mitgliedstaaten und die Sozialpartner folgenden Maßnahmen Vorrang einräumen

(3) Die im Gemeinsamen Beschäftigungsbericht 2003-2004 vorgenommene Überprüfung der Nationalen Aktionspläne für Beschäftigung der Mitgliedstaaten zeigt, dass die Mitgliedstaaten und die Sozialpartner folgenden Maßnahmen Vorrang einräumen

¹ Noch nicht im Amtsblatt veröffentlicht.

sollten: Die Anpassungsfähigkeit der Arbeitskräfte und der Unternehmen steigern; mehr Menschen auf den Arbeitsmarkt bringen und in Arbeit halten, Arbeit für alle lohnend machen; mehr und effizienter in Humankapital und das lebenslange Lernen investieren; die wirksame Durchsetzung der Reformen durch bessere Governance sicherstellen. Diese Prioritäten stehen in Einklang mit den gegenwärtigen Leitlinien und lassen sich in deren Rahmen weiterverfolgen.

sollten: Die Anpassungsfähigkeit der Arbeitskräfte und der Unternehmen steigern; mehr Menschen auf den Arbeitsmarkt bringen und in Arbeit halten, Arbeit für alle lohnend machen; mehr und effizienter in Humankapital und das lebenslange Lernen **sowie in Forschung und Entwicklung** investieren; die wirksame Durchsetzung der Reformen durch bessere Governance sicherstellen. Diese Prioritäten stehen in Einklang mit den gegenwärtigen Leitlinien und lassen sich in deren Rahmen weiterverfolgen.

Änderungsantrag 2 Erwägung 6 (neu)

(6) Bei der Umsetzung der beschäftigungspolitischen Leitlinien müssen die Mitgliedstaaten die bedeutsamen Feststellungen der Taskforce "Beschäftigung" berücksichtigen und zwar insbesondere im Hinblick auf eine verstärkte Anpassungsfähigkeit der Arbeitskräfte, auf das Ziel, mehr Menschen auf den Arbeitsmarkt zu bringen und in Arbeit zu halten, sowie auf Investitionen in Höherqualifizierung und lebenslanges Lernen. Statt ständig neue Zielvorgaben aufzustellen oder bestehende Zielvorgaben zu ändern, sind vielmehr diese Feststellungen in der Praxis umzusetzen. So sollte die EU dann auch jene Mitgliedstaaten, die hinter den Zielvorgaben zurückbleiben, darauf ansprechen und die Mitgliedstaaten auffordern, sich auf die Umsetzung der bereits beschlossenen Maßnahmen zu konzentrieren.

Änderungsantrag 3 Erwägung 7 (neu)

(7) Die Europäische Beschäftigungsstrategie erfordert eine verstärkte und bessere demokratische Beteiligung. Zu diesem Zweck müssen die

Regierungen konkrete Maßnahmen ergreifen, um die Unterstützung und Einbeziehung der verschiedenen Interessengruppen zu gewährleisten und die Öffentlichkeit von der Notwendigkeit der Reformen zu überzeugen. Aus diesem Grund sollte auch mehr getan werden, um der Allgemeinheit klar zu machen, warum Reformen erforderlich und im Interesse und zum Nutzen aller sind.

Änderungsantrag 4
Erwägung 8 (neu)

(8) Die in den beschäftigungspolitischen Leitlinien beschriebenen Leistungen der Mitgliedstaaten müssen sorgfältig bewertet und gemessen werden, um die unbedingte Gültigkeit und Zuverlässigkeit der Leitlinien zu gewährleisten.

BEGRÜNDUNG

L'EMPLOI, UNE AMBITION EUROPEENNE.

Lancée lors du sommet de l'emploi au Luxembourg en 1997, l'objectif de la Stratégie européenne a été défini au sommet de Lisbonne en mars 2000 : l'économie de l'union européenne doit devenir « *l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde, capable d'une croissance économique durable accompagnée d'une amélioration qualitative et quantitative de l'emploi et d'une plus grande cohésion sociale.* »

Après avoir obtenu des résultats qu'il convient de souligner - la création de quelques 6 millions d'emplois depuis 1999 - l'Europe est confrontée, dans un contexte de stagnation économique, à deux défis structurels : un cadre international toujours plus mouvant, et une population vieillissante.

Dans ce contexte, les nouvelles lignes directrices pour la période 2003-2006 définissent trois objectifs:

- la recherche du **plein emploi**
- l'amélioration de la **qualité et de la productivité** du travail
- le renforcement de la **cohésion sociale** et de l'insertion.

Nous souscrivons entièrement à la définition de ces objectifs. Nous ne les commenterons pas tant leur analyse, telle qu'elle nous est soumise, nous apparaît pertinente.

Nous voulons cependant mentionner que ces objectifs doivent être poursuivis de manière équilibrée, en synergie les uns avec les autres et en exploitant leur interaction positive. **C'est pourquoi il nous paraît important d'ajouter aux lignes directrices quelques recommandations sur leur mise en œuvre :**

I. ETABLIR UN LIEN ENTRE POLITIQUE SOCIALE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1. Favoriser la création et le développement des entreprises

Si les politiques publiques pour l'emploi ne peuvent s'abstraire de mettre en place des politiques sociales ne se contentant pas de se limiter au traitement social du chômage, mais de l'endiguer, il convient d'insister sur le fait qu'il n'y a pas d'emploi sans croissance économique et sans développement de création d'entreprises, notamment de PME.

En conséquence, toute politique d'emploi doit avant tout être une politique de soutien à la création d'activité et les Etats membres auront pour objectif de **libérer au mieux l'initiative économique**.

2. Activer les politiques de lutte contre le chômage

Les politiques actives d'insertion des chômeurs et prioritairement les dispositifs d'insertion par l'activité économique, seront choisis plutôt que les dépenses passives, qui contribuent à créer un ghetto de précarité et d'assistance.

C'est pourquoi il faut préférer, parmi toutes les actions d'insertion, celles qui mettent le travail au cœur de leur dispositif. Les entreprises ou associations d'insertion par l'activité économique ont montré leur capacité à amener les chômeurs de longue durée. Elles seront soutenues dans leurs efforts pour renforcer leurs liens avec les milieux économiques et pour orienter leur activité vers des secteurs innovants et rentables.

3. S'appuyer sur le dynamisme des territoires

La même attention sera portée au développement de tous les territoires, l'indispensable soutien - en particulier par les fonds structurels - aux régions défavorisées, ne devant pas se faire, au risque de les déstabiliser, au détriment des plus dynamiques.

II. CHOISIR LE CHANGEMENT

1. Améliorer les capacités de réaction des entreprises et de leurs salariés.

Dans un esprit de dynamisme économique, et ce au niveau national comme au niveau européen, les Etats membres, comme l'Union, doivent soutenir, voire financer, les réseaux et les partenariats alliant centre de recherche, universités, entreprises et collectivités, et élaborer des normes communes pour favoriser la mobilité des chercheurs et la coopération transnationale.

Enfin, les investissements consacrés à la recherche par les entreprises doivent au niveau des Etats être encouragés par des mesures fiscales adéquates.

2. Améliorer la qualité de la formation tout au long de la vie

La compétitivité de notre économie et la qualité de notre production requièrent des niveaux de connaissances et de compétences très élevées, or un nombre croissant d'élèves quittent l'école sans diplôme ni réel acquis. La formation d'adultes est pour tous ceux qui sont sortis trop tôt du système scolaire une occasion de progresser dans leur vie professionnelle, d'acquérir de nouvelles qualifications, de s'adapter à de nouveaux emplois. Les politiques de formation permanentes ne sont pas nouvelles en Europe; elles n'ont cependant pas donné toute leur mesure et manquent souvent d'ambition et de cohérence.

Dans cette optique,

- au **niveau national**, les Etats membres doivent d'une part continuer à accentuer leurs efforts sur la **cohérence** et la **qualité des parcours de formation** tout au long de la vie, et d'autre part améliorer les résultats des systèmes d'éducation (du cycle élémentaire à l'accès à l'université);

- au **niveau européen**, cette politique doit aussi être encouragée avec la promotion toujours

plus performante des instruments dont nous disposons (SOCRATES, ERASMUS MUNDUS, et maintenant EUROPASS).

III. MOBILISER LA POPULATION ACTIVE SANS EXCLURE PERSONNE

1. Faire de l'emploi des jeunes une grande cause européenne

Le coût social et économique du chômage des jeunes est considérable. Les Etats considéreront l'accès à l'emploi des jeunes travailleurs, quel que soit leur niveau d'études et de qualification, comme une priorité absolue. Ils mettront en œuvre toutes les mesures - en particulier les exonérations de charges ou les incitations fiscales, mais aussi le développement de réseaux de parrainage – susceptibles **de faciliter l'accès des jeunes à leur premier emploi.**

2. Renforcer l'emploi féminin

A la lutte contre les disparités de salaire et de progression de carrière, il convient d'ajouter des mesures propres à garantir **la mixité de toutes les filières professionnelles** et à inciter les jeunes filles à ne pas négliger les métiers traditionnellement masculins.

Des efforts seront accomplis en matière de garde d'enfants, mais aussi de reprise d'activité après une interruption, pour que les femmes puissent concilier, en même temps ou tour à tour, leur vie familiale et leur vie professionnelle.

3. Transformer en embauches les offres d'emploi durablement non satisfaites

Alors même que nos Etats sont loin d'atteindre le plein emploi, un nombre croissant **d'offres d'emploi demeurent durablement non satisfaites.**

Afin de transformer ces offres non satisfaites en embauches, l'Europe s'engagera sur une politique ambitieuse pour améliorer l'attractivité des secteurs économiques concernés, pour proposer aux demandeurs d'emploi des formations adaptées, pour augmenter leur mobilité géographique et professionnelle, pour assurer une meilleure diffusion des offres et des demandes d'emploi.

IV. DONNER, GRACE A L'EUROPE, UNE NOUVELLE IMPULSION AUX POLITIQUES ECONOMIQUES

1. Mobiliser pour l'emploi toutes les politiques et lancer un plan européen contre la désindustrialisation

La création d'emplois doit s'appuyer sur les politiques de toute nature: mesures fiscales, baisse des charges sociales, incitations financières, développement des infrastructures, politiques d'éducation et de formation.

Le souci de l'emploi doit s'imposer partout, dans les politiques nationales, dans celles qui

sont confiées aux régions ou aux autres collectivités locales, dans les processus de décentralisation, mais aussi dans les **négociations internationales** conduites par les Etats ou la communauté européenne. Un plan européen pour éviter la **délocalisation d'emplois** hors des Etats membres de l'Union devra être défini.

2. Oser réformer pour mieux gouverner

La recommandation de la Task-Force "**Oser réformer pour mieux gouverner**", comme le document de la Commission "**Réalisons Lisbonne**", nécessitent que la politique de l'emploi s'appuie sur tous les acteurs.

A cet égard, deux niveaux doivent être distingués, qui sont cependant intimement complémentaires :

- le **niveau national**, qui assure, par l'intermédiaire des Etats membres, la mise en œuvre des lignes directrices pour l'emploi. A cet égard, tous les acteurs concernés doivent être mobilisés : les **parlements nationaux, les acteurs régionaux et locaux, et les partenaires sociaux, syndicaux et associatifs**, et ce de façon coordonnée en soutenant l'ensemble des partenariats.
- le **niveau européen** : celui-ci apparaît dans les financements qu'il apporte dans une dynamique d'assistance, plus que dans une culture de croissance et de développement économique. C'est la raison pour laquelle, dans le cadre de la réforme des perspectives financières, il semble que pour réaliser les objectifs de Lisbonne, une **plus grande souplesse**, voire un nouveau partenariat, dans les financements communautaires pourrait être mise en place. En effet, **l'Europe doit veiller à ne pas ajouter de la complexité** aux politiques publiques des Etats, mais au contraire à **faciliter** leur mise en œuvre.

Dans cet esprit, **l'accès aux fonds structurels** qui poursuivent des objectifs communs - à savoir réduire les écarts de niveau de vie entre les régions et les populations, et promouvoir la cohésion économique et sociale en Europe - doit pouvoir être facilité et rendu plus lisible aux yeux de nos concitoyens. De plus, des passerelles entre les différents financements doivent pouvoir être réalisées au profit des priorités définies dans les lignes directrices, comme par exemple entre le Fonds social européen, le Fonds européen de développement régional et le Programme-cadre de recherche, ce qui apporterait plus d'efficacité à ces soutiens communautaires si importants et utiles.

Dans le même esprit, **l'Article 6 du Fonds Social Européen**, qui soutient des mesures novatrices visant à promouvoir des nouvelles approches et à repérer des exemples de bonnes pratiques, doit être encouragé.

Votre rapporteur propose également qu'une **nouvelle méthode d'impulsion par des initiatives à caractère thématique**, soutenant les dix priorités d'action, soit mise en place dans l'esprit d'un certain nombre de programmes communautaires existants, comme EQUAL qui vise à lutter contre les discriminations et les inégalités dont sont victimes les travailleurs et les demandeurs d'emploi.

De telles initiatives communautaires, fort utiles pour encourager les politiques de création d'emploi, permettraient à l'Europe d'une part, de mieux faire connaître tous les outils qu'elle met à disposition des Etats membres, et d'autre part d'apparaître comme "**porteuse de projets**", ce qui est une nécessité pour traduire l'ensemble des lignes directrices et des objectifs de Lisbonne.